



SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2016

એવી વિશે કોઈ વિશે નથી

L'an deux mil seize, le onze du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 5 février 2016 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 001/2016 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – ANNÉE 2016
 - N° 002/2016 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE À GESTION ASSOCIATIVE « LA MÔMERIE » » ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX AFFÉRENTES – AUTORISATION
 - N° 003/2016 - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – AUTORISATION
 - N° 004/2016 - PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT-EXTRA SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE/ AIDE SPÉCIFIQUE RYTHMES ÉDUCATIFS- SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – AUTORISATION
 - N° 005/2016 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE DES GRAVES POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE À NIOLON
 - N° 006/2016 - ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2016
 - N° 007/2016 - PROJET CULTUREL 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL
 - N° 008/2016 - CENTRE SIMONE SIGNORET – TARIF COUPON « CULTURE POUR TOUS »
 - N° 009/2016 - MÉDIATHÈQUE – VENTE DE DOCUMENTS « DÉSHERBÉS »
AU PROFIT D'ATD QUART MONDE
 - N° 010/2016 - PLAN DE GESTION DE LA FORêt COMMUNALE BÉNÉFICIAINT DU RÉGIME FORESTIER SUR LA PÉRIODE 2016-2030 – APPROBATION
 - N° 011/2016 - PROGRAMME D'ACTIONS – ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – ANNÉE 2016 – APPROBATION
 - N° 012/2016 - DÉCLARATION DE PROJET DE LA COMMUNE DE CESTAS – PROJET EN MIXITé SOCIALE « LA TOUR » – AVIS SUR PROJET EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. PROUILHAC, Mme BOUTER, M. GASTEUIL, Mme TAUZIA, M. MARTY, Mmes SALAÜN, CHARTREAU, M. LOQUAY, Mmes OLIVIÉ, FAURE, MM. JAN, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, FRAY, Mme PETIT, MM. DEFFIEUX, VEYSSET, Mme MANDRON, M. SEBASTIANI, M. GRILLON, Mme VFZIN.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. LALANDE à M. JAN, Mme BRUNEL-MOËRMANN à M. GASTEUIL, Mme ROUSSEL à M. DEFFIEUX, Mme SANS à M. MASSICAULT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme BOURGEAIS.

Monsieur SEBASTIANI est élu secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du trois décembre deux mille quinze qui est adopté à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ପ୍ରକାଶପ୍ରକାଶପ୍ରକାଶପ୍ରକାଶପ୍ରକାଶପ୍ରକାଶପ୍ରକାଶପ୍ରକାଶପ୍ରକାଶପ୍ରକାଶ

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2016

ପ୍ରାଚୀନ କବିତା ମାତ୍ର ନାହିଁ ଏହା କବିତା ମାତ୍ର ନାହିଁ

N° 001/2016 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – ANNÉE 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,

VU l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 29 mars 2014,

ENTENDU le rapport de Monsieur Laurent PROUILHAC ci-annexé,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2016.

ÉLEMENTS POUR LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

I – INTRODUCTION

1.1 – Cadre juridique :

Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, en l'absence de Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CGCT – art L2312-1).

- Le DOB doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.
- Il doit porter sur les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune.
- Une note explicative de synthèse doit être remise aux membres de l'assemblée délibérante en vue du Débat d'Orientation Budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion de cette assemblée.

1.2 – Délibération :

Une délibération devra avoir lieu afin de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir la collectivité contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le présent document fait office de note explicative de synthèse remis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du Débat d'Orientation Budgétaire.

II – CONTEXTE GÉOPOLITIQUE

Les économistes prévoient une croissance mondiale très modérée mais délicate à appréhender du fait des nombreux conflits.

Pour la France, l'objectif du gouvernement a été tenu en 2015 avec une croissance de 1,1%. La bonne tenue de l'investissement des entreprises en hausse de 2% a compensé une plus faible consommation des ménages. Cette reprise devrait s'amplifier en 2016. www.latribune.fr du 29/01/2016 Michel Sapin

III – NOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dépenses de fonctionnement :

Pour l'essentiel :

- Contrats prestations de services : ordures ménagères, tri sélectif, déchetterie ;
- Les charges de personnel ;
- L'attribution de compensation qu'elle verse aux communes membres ;
- La dotation de solidarité qu'elle verse aux communes membres ;
- Le FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales qu'elle verse à l'État.

ÉLÉMENTS POUR LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

Recettes de fonctionnement :

Pour l'essentiel :

Les impôts et taxes

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- une partie du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- une partie de la TH des ménages ;
- une partie de la TFNB des ménages.

Pour les taux d'imposition fixés par la Communauté de Communes :

Comparaison pour 2015 avec quelques Communes voisines :

Tableau 1 : Taux de la CFE et de la TEOM dans les communes voisines

Commune	CFE 2015	TEOM 2015	Pvt Transport
GRADIGNAN	35,05%	6.61%	2.00 %
ST JEAN D'ILLAC	26.02%	12.04%	/
LEOGNAN	25.94%	13.22%	/
CESTAS	26.02%	11.05%	/
CANÉJAN	26.02%	11.05%	/

Pour 2016, les taux de la CFE et de la TEOM n'ont pas encore été votés par le Conseil Communautaire.

Les dotations et participations :

- Les dotations de compensation de la part de l'État ;
- Des participations diverses (État, Département, FSE, Plie des sources, Martignas et la CAF pour l'aire des gens du voyage...).

ÉLEMENTS POUR LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

IV – NOTRE COMMUNE

4.1 – Les comptes passés de Canéjan : 2010-2014

En renouvelant son travail important d'analyse des comptes de notre collectivité, cette fois sur la période 2010-2014, Monsieur le Trésorier de Pessac nous apporte un soutien très important pour bien gérer les finances communales. Son étude met en évidence les points suivants :

- Les indicateurs habituels montrent que Canéjan conserve une situation plus favorable que la moyenne régionale des communes de mêmes strates (5 000 à 10 000 habitants) ;
- les charges de fonctionnement ont augmenté et les produits ont connu une faible croissance ;
- Les dépenses obligatoires (salaires) demeurent élevées et malgré les efforts réalisés, la commune doit s'attacher à mieux maîtriser l'ensemble de ses charges, face à la stagnation des produits ;
- Le produit des impôts directs des ménages a progressé du fait de l'augmentation des bases des valeurs locatives ainsi que les droits de mutation.
- Canéjan est toujours fortement dépendante de la fiscalité reversée par la Communauté de Communes.

D'où, le renouvellement de conseil de prudence qui nous est prodigué par notre Trésorier.

4.2 – L'année 2015 :

Pour la section de fonctionnement

Les comptes 2015 font apparaître un résultat d'exercice de 3 349 664,10 €.

Les dépenses 2015 :

- les charges à caractère général (011) : 2 239 255 €, en baisse de 2,72 % par rapport à 2014.
- Les charges de personnel (012) : 4 503 200 €, en hausse de 2,4 % par rapport à 2014. Revalorisation indiciaire des catégories B et C.
- les autres charges de gestion courante (65) : 852 097 €, en baisse de 1,64 %.

Les recettes 2015 :

- Les produits des services ont augmenté de 13,19% par rapport à 2014 atteignant ainsi 606 100 €.
- Les impôts et taxes s'élèvent à 6 609 183 €, supérieur à 2014 et restent extrêmement dépendants du versement de la Communauté de Communes qui s'élève à 4 049 000 €.
- Les dotations et subventions reçues, avec 1 197 201 € sont en baisse de 17%
- Les autres produits de gestion courante sont en augmentation de 0.90 % : 151 812 €.

ÉLEMENTS POUR LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

Pour la section d'investissement

- Les dépenses d'équipement de 1 267 860 € sont en baisse de 179 % par rapport à 2014 car le budget comportait de grosses sommes en acquisitions foncières. Les RAR restes à réaliser s'élèvent à 1 138 887 € pour l'essentiel ce sont des factures non reçues en 2015 pour des travaux effectivement réalisés.
- Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 38 234,48 €.
L'endettement, déjà faible, diminue encore.

4.3 – L'imposition des ménages :

À titre d'information et de comparaison, en 2015, les taux des « taxes ménages » de quelques communes voisines étaient les suivants :

Tableau 2 : Taux d'imposition dans les Communes voisines et des Communes de mêmes strates (2015)

Communes	TH		TFB		TFNB	
	Commune	Interco	Commune	Interco	Commune	Interco
GRADIGNAN	23,39%	8,22%	30,47%		91,03%	3,23%
MARTIGNAS	20,26%	8,22 %	27,23%		47,84%	3,23%
ST JEAN D'ILLAC	16,74%	7,95%	24,85%		42,27%	1,41%
LEOGNAN	19,76%	8,77%	17,79%	1,17%	121,27%	5,70%
CESTAS	15,11%	7,95%	19,44%		38,94%	1,41%
CANÉJAN	9,50%	7,95%	13,94%		18,46%	1,41%

(Sources : sites des communes – publications sud-ouest)

Par ailleurs, en vertu de la loi de finances 2016, les coefficients de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux sont maintenus et fixés à 1,01 pour les propriétés bâties et non bâties.

V – LE BUDGET PRINCIPAL DE CANÉJAN

Préparation Budget Primitif 2016

C'est au vu de l'ensemble de ces éléments que les prescriptions suivantes sont établies afin de mettre en place le budget primitif 2016.

Depuis 2012, les prélèvements dus au fonds de péréquation entre collectivités sont en forte augmentation. Des diminutions importantes des dotations de l'État et des diminutions des subventions reçues de la CAF et du Conseil départemental sont elles aussi à prendre en compte. La DGF, dotation globale de fonctionnement, supporte l'essentiel de cette réduction.

ÉLÉMENTS POUR LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

5.1 – Dépenses de Fonctionnement :

- **Chapitre 011** (charges à caractère général) Directives 2016 = même budget qu'en 2015
- **Chapitre 012** (charges de personnel) : à limiter à 3% maximum par rapport au budget 2015
- **Chapitre 65** (autres charges de gestion courante) : à maintenir hors subvention CCAS de 263 000 €, en augmentation de 12,17 % du fait de la prise en charge complète des dernières dépenses encore réglées par le budget communal. Ceci permettra de dégager plus facilement le coût du service rendu par le CCAS.

5.2 – Recettes de Fonctionnement :

- **Chapitre 70** (Produits des services) : maintenir les services mais augmenter légèrement leurs tarifs
- **Chapitre 73** (impôts et taxes) :

Tableau 3 : Taux d'imposition des taxes « ménages » 2015 et 2016

Commune	TH	TFB	TFNB
CANEJAN 2015	9.50%	13.94%	18.46%
CANEJAN 2016 (proposition)	9.50%	13.94%	18.46%

Le produit des taxes « ménages » : 1 862 896 € pour 2015 dont :

- 744 775 € pour la Taxe d'habitation ;
- 1 079 590 € pour la Taxe Foncière Bâti ;
- 38 531 € pour la Taxe Foncière Non Bâti.

Les bases définitives pour 2016 nous seront communiquées courant mars 2016.

- **Chapitre 74** (Dotations et participations) : tenir compte des baisses annoncées et rechercher au maximum les subventions et participations pour chaque action menée.

5.3 – Dépenses d'Investissements :

- **Dépenses d'équipement aux chapitres (C20+C21+C23) :**

- Au vu du résultat connu à ce jour pour 2015 et au vu du prévisionnel réalisé pour les 2 années à venir, nous préconisons, pour 2016, de faire en sorte que l'ensemble des dépenses d'équipement nouvelles incluant les ouvertures de crédit (215 300 €) votées en décembre 2015 soient positionnées à environ **1 900 000 €**, les RAR de 2015 soit 1 138 887 € s'ajoutant à cette somme.

ÉLEMENTS POUR LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

Tableau 4 : investissements pour 2016

Domaine	Investissements prévus
Éducation	Poursuite du développement numérique dans les écoles
Vie associative, culture, sports	Remise en état d'équipements sportifs (gymnase, tennis) Local pétanque. Étude sur le devenir du site « ex Alezan » Étude pour un nouveau local pour la crèche.
Cadre de vie, environnement, équipement et sécurité routière	Étude pour l'ensemble hôtellerie restaurant des étangs de la Briqueterie. Travaux de voirie Étude piste cyclable jonction vers Poujeau-Pendu. Jardins familiaux
Patrimoine	Acquisitions foncières Poursuite du réaménagement du CCAS
Commerces	Mise en valeur du centre commercial de La House
Emploi	Accueil Mission Locale des Graves
Agenda 21	Transition énergétique (eau, thermique, ...) Plan d'éclairage (poursuite des travaux) Poursuite accessibilité bâtiments

5.4 – Recettes d'Investissement – Endettement :

Nous ne ferons, a priori, pas appel à l'emprunt cette année.

Notre endettement restera donc faible :

- Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2016 s'élève à : 461 347,09 €, soit 86,69 € par habitant.
- Le remboursement de la dette (capital) pour 2016 s'élèvera à : 40 233,42 €
- Les frais financiers (intérêts) seront de : 19 064,23 €
- Ce qui fait une annuité par habitant de : 11,14 €/habitant. (pour 5322 hab - population DGF)

En conclusion, dans un contexte qui s'annonce donc encore une fois incertain, nous ferons en sorte d'apporter aux Canéjanais des services comparables à ceux des années antérieures et en particulier dans les domaines de l'action sociale et de l'aide aux familles.

Notre proposition prend donc en compte ce que nous avions prévu dans notre programme. Il s'agit :

- d'évaluer avec prudence les recettes liées aux reversements de la Communauté de Communes ;
- de conserver à leurs niveaux précédents, les taux d'imposition des impôts locaux qui restent très inférieurs à ceux des collectivités voisines ;
- de stabiliser les dépenses de fonctionnement ;
- de maîtriser le niveau des investissements ;
- de travailler au mieux la mutualisation avec la communauté de communes.

ÉLÉMENTS POUR LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

VI – LE BUDGET DE L'EAU POTABLE

Synthèse de l'exercice 2015 :

Signature de la **nouvelle délégation de service public en décembre 2015** et fin de la procédure des attestations pour récupérer la TVA auprès du déléataire. L'exploitation du service d'eau potable en DSP est assujettie à la TVA et le droit à déduction de la TVA s'appliquera à toutes les dépenses d'exploitation et d'investissement.
Baisse du prix de l'eau, part communale, actée par délibération le 9 mars 2015

6.1 – L'exploitation :

Elle se caractérise principalement par une baisse du produit de la vente d'eau provenant de la baisse du prix du m³ d'eau que nous avons dernièrement votée. Néanmoins, cela ne devrait pas nous empêcher de réaliser les quelques investissements indispensables à la fourniture d'un service de qualité aux Canéjanais.

6.2 – Les dépenses d'Investissement :

Pour que le budget reste dans un équilibre raisonnable, sans emprunter, le montant total ne devra pas dépasser 100 000 €.

Tableau 5 : investissements adduction eau pour 2016

Domaine	Investissements prévus
Renforcements et réhabilitations du réseau	Travaux divers sur réseau et site de production
Recherche de fuites	

6.3 – Le financement :

Du fait de la loi, le financement du budget de l'Eau Potable ne peut se faire à l'aide du Budget de la Commune. Malgré cette réglementation contraignante, nous serons en capacité de financer les investissements nouveaux sans faire appel à l'emprunt.

VII – LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Synthèse de l'exercice 2015 :

Signature de la **nouvelle délégation de service public en décembre 2015** et comme pour le service de l'Eau Potable, fin de la procédure des attestations pour récupérer la TVA auprès du délétaire. L'exploitation du service d'assainissement en DSP est assujettie à la TVA et le droit à déduction de la TVA s'appliquera à toutes les dépenses d'exploitation et d'investissement.

7.1 – L'exploitation :

Bonne tenue des recettes liées à la collecte et au traitement. Augmentation du produit de la PAC Participation à l'Assainissement Collectif du fait de nombreux branchements.

ÉLEMENTS POUR LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

7.2 – Les dépenses d'Investissement :

Pour que le budget reste dans un équilibre raisonnable, sans trop emprunter, le montant des investissements ne devra pas dépasser 450 000 €.

Parmi les investissements à réaliser, on trouve :

Tableau 6 : investissements assainissement pour 2016

Domaine	Investissements prévus
<i>Extensions, réfections et réhabilitations du réseau.</i>	Étude pour une liaison des deux stations. Réhabilitation zones diverses sur la commune
<i>Recherche de fuites, d'eaux parasites</i>	Tests à la fumée

7.3 – Le financement :

Comme pour le budget de l'Eau Potable, la loi nous interdit d'utiliser le Budget de la Commune pour financer les investissements liés à l'Assainissement. C'est pourquoi, pour éviter que les Canéjanais ne subissent une trop forte hausse de leur facture d'eau, nous financerons les investissements nouveaux en faisant appel à une OCLT Ouverture de Crédit Long Terme comme pour les années précédentes.

VIII – LE BUDGET D'ACTIPOLIS

Tous les lots sont vendus. Clôture de ce budget.

Le résultat total excédentaire de l'exercice 2015 s'élève à 588 379,62 €.

Sur le budget communal 2016, l'excédent de fonctionnement du budget Actipolis de 1 142 588,99 € sera reversé en recettes de fonctionnement, le stock de terrains de voirie et espaces verts d'ACTIPOLIS I et ACTIPOLIS II de 955 461,87 € sera basculé en dépenses d'investissement et l'avance de la Commune de 401 252,50 € remboursée par le budget d'Actipolis sera en recettes d'investissement.

IX – LES INVESTISSEMENTS PREVUS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Tableau 7 : investissements Jalle-Eau Bourde pour 2016

<i>Programme Local de l'Habitat (PLH)</i>	<i>Logements locatifs dans le cadre de la loi SRU financement du surcoût foncier</i>
<i>Aménagement</i>	- Poursuite montée vers le Haut Débit - Zone d'activité du Courneau poursuite de l'aménagement - Recherche de solutions pour améliorer les transports.

Madame VEZIN, au nom des élus de la liste « Pour Canéjan, changeons ensemble », donne lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Cette délibération ne faisant pas l'objet d'un vote, nous vous faisons simplement part de nos observations.

Tout d'abord, à titre informatif, le DOB 2016 a été présenté en Commission finances le 8 février 2016, soit 4 jours après son envoi aux Conseillers municipaux. Voilà une preuve supplémentaire du rôle de chambre d'enregistrement dans lequel on entend cantonner certaines des Commissions municipales.

Ensuite, nous souhaitons féliciter le rédacteur de ce document qui, contrairement à l'année passée, ne s'est pas, ou très peu, abrité derrière un contexte géopolitique difficile pour légitimer les choix politiques de la majorité municipale.

Pour ce qui concerne les orientations budgétaires proposées dans le cadre de la politique municipale, nous formulerais 5 observations :

- *Le domaine cadre de vie, environnement, équipement et sécurité routière n'a bougé que d'un accent, celui de la Briqueterie. On nous présente donc comme investissements pour 2016, les investissements déjà présentés en 2015.*
- *Nous notons avec un immense bonheur un nouveau domaine d'investissement appelé Commerces, bonheur immédiatement pondéré par l'explication de l'investissement prévu : « la mise en valeur du centre commercial de La House ». Comme nous l'avons déjà exprimé à de nombreuses reprises, et la proximité de l'accroissement de la population de ce quartier en exacerbe l'urgence, c'est d'une réhabilitation et d'une restructuration dont cet espace de vie à besoin et non d'une mise en valeur.*
- *Nous félicitons du dernier point mentionné pour le budget principal : « travailler au mieux la mutualisation avec la Communauté de Communes » et espérons que cela préfigure la mise en place d'une vraie politique communautaire volontariste qui a cruellement fait défaut jusqu'alors.*
- *Le point précédent nous amène donc à espérer que les propositions d'investissements de la CCEJB seront pour 2017 à la hauteur de ses budgets et de sa superficie, car elles tiennent pour 2016 en 5 lignes en bas de page.*

Nous sommes, pour terminer, satisfaits de voir que des solutions pour améliorer les transports sont recherchées. Nous pouvons dans ce cadre, vous proposer comme postulat de base, de mettre en place un transport en commun qui permette d'habiter à Canéjan et de travailler sur la Métropole et à l'inverse qui permette aux entreprises canéjanaises de recruter des employés métropolitains. »

Monsieur PROUILHAC fait observer à Madame VEZIN qu'elle avait la possibilité de saisir l'occasion de la Commission des Finances pour porter toute proposition d'amendement ou d'ajout au Débat d'Orientation Budgétaire, qui aurait pu être discutée sans difficulté y compris lors de la présente séance du Conseil municipal.

N° 002/2016 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE À GESTION ASSOCIATIVE « LA MÔMERIE » » ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX AFFÉRENTES – AUTORISATION

Madame SALAÜN expose :

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, 3^e alinéa et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
VU la circulaire n° 5439 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la délibération n° 76/2005 du Conseil municipal du 12 juillet 2005 approuvant une convention entre la Commune et l'association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômerie », ayant pour objet de fixer les moyens financiers et matériels mis à disposition de cette dernière pour l'administration de deux lieux d'accueil pour la petite enfance sur la Commune, convention signée entre les parties le 12 juillet 2005,

VU les délibérations n° 103/2007 du Conseil municipal du 22 octobre 2007 décidant la création d'une structure multi-accueils de 10 places dénommée « La P'tite récré », et n° 109/2007 du 19 novembre 2007 confiant l'administration de cette structure à l'association « Établissement d'accueil petite enfance à gestion associative « la Mômerie » »,

VU la délibération n° 7/2015 du 29 janvier 2015, par laquelle le Conseil municipal a décidé de signer avec l'association une convention d'objectifs pour l'année 2015 et d'allouer à l'association la somme de 289 000 €,

CONSIDÉRANT que l'association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômerie » », administre trois lieux d'accueil pour la petite enfance, mis à sa disposition par la Commune selon des modalités définies annuellement par convention,

CONSIDÉRANT que la circulaire n° 5439 SG du 18 janvier 2010 susvisée a défini un modèle unique de convention d'objectifs, annuelle ou pluriannuelle, élaboré pour constituer un nouveau cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations,

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel 2016 de l'association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômerie » », présenté par le cabinet comptable, la présidente et la trésorière de l'association,

Il est proposé d'allouer une subvention de 289 000 € (DEUX CENT QUATRE VINGT-NEUF MILLE EUROS) à l'association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômerie » » pour l'année 2016, afin de la soutenir dans l'exercice de cette mission d'intérêt général, et d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les conventions annuelles d'objectifs et de mise à disposition des locaux afférentes, telles qu'annexées à la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention d'objectifs, telle qu'annexée à la présente, venant fixer les moyens matériels et financiers mis à la disposition de l'association, leurs conditions d'utilisation et les obligations de chaque partie signataire,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'annexée à la présente, visant à définir les droits et obligations de chacune des parties,
- d'allouer à l'association « Établissement d'accueil petite enfance à gestion associative « la Mômerie » », une subvention d'un montant de 289 000 € (DEUX CENT QUATRE VINGT-NEUF MILLE EUROS) pour l'année 2016, dans les conditions et selon les modalités fixées dans ladite convention d'objectifs,
- de verser à l'association « Établissement d'accueil petite enfance à gestion associative « la Mômerie » », un premier acompte de 144 500 € (CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2016.

**N° 003/2016 – RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) –
SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – AUTORISATION**

Madame SALAÜN expose :

VU la convention conclue avec la CAF le 16 avril 2014 pour une période de 2 ans, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le Relais Assistants Maternels (RAM) de CANÉJAN,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle convention, ci-annexée, doit être signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

Il convient d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer cette convention pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention d'objectifs et de financement du Relais d'Assistants Maternels avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019, telle qu'annexée à la présente délibération.

N° 004/2016 – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – EXTRASCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE/ AIDE SPÉCIFIQUE RYTHMES ÉDUCATIFS – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – AUTORISATION

Monsieur GASTEUIL expose :

VU la délibération n° 125/2012 du 17 décembre 2012 autorisant Monsieur le MAIRE à signer la convention d'objectifs et de financement encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement, conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour une période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, la prestation de service « ALSH » extrascolaire et périscolaire et « l'Aide spécifique rythmes éducatifs » (ASRE) sont regroupées dans une convention unique « Prestation de Service Ordinaire ALSH/ ASRE ».

CONSIDÉRANT l'objectif poursuivi par la CAF qui consiste à simplifier la gestion et à rendre plus lisibles les financements octroyés, tout en veillant au respect du cadre budgétaire prévu dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) et à l'organisation d'accueils de qualité dans l'intérêt des enfants,

CONSIDÉRANT que les modifications notables de la nouvelle convention sont une harmonisation et une simplification des modalités de calcul et de gestion, en ce sens que seules les heures réalisées seront dorénavant retenues comme des « actes ouvrant droit » pour le calcul de la Prestation de Service périscolaire et l'Aide Spécifique Rythmes Éducatifs (ASRE),

CONSIDÉRANT que les heures seront appréciées en fonction de la présence de l'enfant sur la « plage d'accueil » et qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, seront retenus comme actes ouvrant droit pour l'ASRE et la Prestation de Service périscolaire, y compris les mercredis après-midi, la durée totale de la plage d'accueil, dès lors que l'enfant sera présent sur la plage,

CONSIDÉRANT l'objet de cette convention qui consiste à fixer les engagements réciproques entre les co-signataires,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer ladite convention.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service de l'accueil loisirs sans hébergement – Extrascolaire et Périscolaire/Aide Spécifique Rythmes Éducatifs pour une période de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019, telle qu'annexée à la présente délibération.

N° 005/2016 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE DES GRAVES POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE À NIOLON

Monsieur GASTEUIL expose :

VU l'avis de la Commission Enfance, Vie scolaire, Jeunesse, Animation et Usages numériques du

13 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un projet pédagogique rassemblant plusieurs disciplines autour de la plongée sous-marine, les élèves de seconde du Lycée des Graves se voient proposer un voyage à NIOLON (13),

CONSIDÉRANT que 2 élèves canéjanais participent au projet,

CONSIDÉRANT le montant de la contribution demandée aux familles, soit 420 €,

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de la Commune permettrait de diminuer les frais engagés par les familles,

Il est proposé de verser une subvention au Lycée des Graves pour l'organisation de ce voyage.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention de 200 € (DEUX CENTS EUROS) au Lycée des Graves pour l'organisation d'un voyage à NIOLON (13).

N° 006/2016 – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2016

Monsieur MANO expose :

CONSIDÉRANT que dans l'attente du vote du budget primitif 2016 et du versement de leur subvention au titre de l'exercice 2016, les associations pourraient rencontrer des difficultés de trésorerie,

Il convient de leur allouer un acompte sur subvention. Celui-ci pourrait être égal au maximum à 50 % du montant de la subvention octroyée en 2015.

Cette allocation est soumise au dépôt d'un dossier complet (bilan de l'année écoulée, compte de résultat, état de trésorerie, projets 2016 et ventilation de la subvention demandée) auprès des services municipaux.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser une provision sur la subvention 2016 aux associations de la Commune ayant déposé un dossier complet. Cette avance sera égale au maximum à 50 % de la subvention allouée au titre de l'exercice 2015,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2016.

N° 007/2016 – PROJET CULTUREL 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL

Monsieur MANO expose :

Dans le cadre du budget 2016, une subvention est susceptible d'être accordée à la Commune par le Conseil régional d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour le soutien de l'action culturelle du Centre Simone Signoret, au titre de l'aide aux structures professionnelles du spectacle vivant.

Un dossier a été préparé à cet effet comportant la présentation du projet 2016, estimé à 464 702,00 € et son plan de financement prévisionnel.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le projet culturel 2016 du Centre Simone Signoret et son plan de financement ci-annexé,
- de solliciter une subvention de 15 000 € auprès du Conseil régional d'Aquitaine Limousin Poitou-

Charentes pour l'action culturelle du Centre Simone Signoret, au titre du soutien aux structures professionnelles du spectacle vivant.

N° 008/2016 – CENTRE SIMONE SIGNORET – TARIF COUPON « CULTURE POUR TOUS »

Monsieur MANO expose :

VU l'Agenda 21 local,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 12/2010 du 2 février 2010 et n° 079/2015 du 23 juillet 2015,

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n° 16/2010 du 8 avril 2010 et n° 002/2016 du 18 janvier 2016,

VU l'avis favorable de la Commission « Solidarités, Emploi, Logement » réunie le 14 septembre 2015,

CONSIDÉRANT que le Centre Simone Signoret, en partenariat avec le CCAS, met en place une opération nommée « Culture pour tous », dont le principe est de favoriser l'accès au spectacle vivant des personnes de la Commune suivies par le CCAS et de leurs ayants droit, dans le prolongement de ce qui a été mis en œuvre pour l'accès au cinéma depuis 2010,

CONSIDÉRANT que ces personnes pourront acheter des coupons spectacles « Culture pour tous » auprès du CCAS pour 2€ le coupon, puis se présenter au guichet spectacles du Centre Simone Signoret munies de ce coupon qui leur sera échangé contre un billet de spectacle,

CONSIDÉRANT que le coût des billets de spectacle ainsi échangés sera supporté financièrement par le CCAS,

Il est proposé au Conseil municipal de décider que les coupons « Culture pour tous » seront échangés contre un billet au tarif « groupes ».

APRÈS avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place du coupon « Culture pour tous » permettant aux personnes suivies par le Centre Communal d'Action Sociale et leurs ayants droit d'accéder aux spectacles vivants proposés par le Centre Simone Signoret dans les conditions définies par la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 18/2016 susvisée,

- de fixer le tarif des coupons « Culture pour tous » pris en charge financièrement par le CCAS par référence au tarif « Groupes », tel que défini annuellement par le Conseil municipal.

**N° 009/2016 – MÉDIATHÈQUE – VENTE DE DOCUMENTS « DÉSHERBÉS »
AU PROFIT D'ATD QUART MONDE**

Monsieur MANO expose :

VU les délibérations n° 85/2008 du 15 septembre 2008 et n° 92/2011 du 10 octobre 2011, par lesquelles le Conseil municipal a autorisé le principe de vente de documents « désherbés » dans le cadre de la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale au prix unitaire de 1 € ou 0,50 € selon l'état du document,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle opération de désherbage des documents dont l'aspect est défraîchi, ou qui ne sont plus empruntés depuis plus de 3 ans et dont le contenu ou la présentation sont démodés (ouvrages de fiction), ou dont le contenu est obsolète (ouvrages documentaires) doit être menée en 2016,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire cette opération qui pourrait se dérouler les 10 et 11 juin 2016 et se prolonger jusqu'à épuisement du stock. Le produit de cette vente pourrait être reversé à la Fondation ATD Quart Monde pour soutenir son action « Bibliothèques de rue », qui consiste à introduire le livre, l'art et d'autres outils (notamment informatiques) d'accès au savoir auprès des enfants de milieux défavorisés et de leur famille.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la vente des documents « désherbés » de la médiathèque – au prix de 1 € ou 0,50 € selon leur état – et le versement du produit de cette vente au profit de Fondation ATD Quart Monde pour soutenir son action « Bibliothèques de rue ».

N° 010/2016 – PLAN DE GESTION DE LA FORêt COMMUNALE BÉNÉFICIAINT DU RÉGIME FORESTIER SUR LA PÉRIODE 2016-2030 – APPROBATION

Monsieur LOQUAY expose :

VU le Code Forestier,

VU la délibération du Conseil municipal n° 073/2014 du 26 juin 2014 portant rattachement de certaines parcelles communales boisées au régime forestier,

CONSIDÉRANT que l'Office National des Forêts, qui assure la mise en œuvre du régime forestier, propose aujourd'hui un plan de gestion de la forêt communale sur 15 ans (cf. document présenté en annexe).

CONSIDÉRANT que ce plan permet d'orienter les modalités de gestion et les travaux d'aménagement (entretiens et coupes) de la forêt pour permettre d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé,

Il y a lieu de proposer l'approbation du plan de gestion de la forêt communale tel que proposé en annexe pour la période couvrant les années 2016 à 2030.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 26 voix « POUR » et 2 ABSTENTIONS (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- d'approuver le plan de gestion des parcelles de forêt communale soumises au régime forestier pour la période 2016-2030, conformément au plan de gestion proposé par l'Office National des Forêts.

Monsieur GRILLON motive l'abstention de voter la délibération relative au plan de gestion de la forêt communale des élus de la liste « Pour Canéjan, changeons ensemble » en donnant lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

La délibération 0173/2014 portant rattachement des parcelles communales au régime forestier précisait une superficie de 59 ha 64 a 79 ca. La délibération proposée aujourd'hui précise une surface de 56 ha 61 a. Vous nous permettrez de nous interroger sur cette différence de 3 ha.

Je tiens à préciser que cette question n'a pu être anticipée étant donné que nous n'avons eu accès au plan d'aménagement forestier (44 pages) que vendredi, lorsque les dossiers ont été déposés dans nos boîtes aux lettres et que nous prenons le temps d'étudier chacun des dossiers avant d'émettre un avis

Pour cette raison les élus de Pour Canéjan, Changeons Ensemble s'abstiennent lors de cette délibération. »

Monsieur LOQUAY explique que le différentiel résulte de la non-prise en compte au final par l'ONF de certaines parcelles considérées davantage comme des espaces paysagers d'agrément, tel le parc de la RPA, que comme des espaces devant faire l'objet d'un plan de gestion relevant de sa compétence.

Il ajoute que ce dossier a été étudié lors d'une Commission dédiée à laquelle Monsieur GRILLON a participé.

**N° 011/2016 – PROGRAMME D'ACTIONS – ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION
DES COUPES DE BOIS – ANNÉE 2016 – APPROBATION**

Monsieur LOQUAY expose :

VU le Code Forestier,

VU la délibération du Conseil municipal n° 073/2014 du 26 juin 2014 portant rattachement de parcelles communales au régime forestier,

VU la délibération du Conseil municipal n° 010/2016 du 11 février 2016 approuvant le plan de gestion des parcelles de forêt communale soumises au régime forestier proposé par l'Office National des Forêts pour la période 2016-2030,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2016 et conformément au plan de gestion, l'Office National des Forêts propose le programme d'actions suivant, pris en charge par la collectivité :

- fourniture et pose de piquets et de plaques pour identifier chacune des parcelles soumises au régime forestier pour un coût de 1 800 € H.T.,
- fourniture et pose de panneaux d'information au public en bois aux entrées principales de la forêt domaniale (pont de la Palanque et chemin de Camparian) pour un montant de 900 € H.T.,
- coupe sanitaire de la parcelle 7b par les agents municipaux (en régie),

CONSIDÉRANT que, pour cette même année et conformément à l'autorisation de défrichement délivrée dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de GUILLEMONT, l'Office National des Forêts propose un programme d'actions pris en charge par la société ALTAREA COGEDIM, aménageur de la Z.A.C. :

- un boisement compensateur sur la parcelle identifiée 11a comprenant la plantation de 594 feuillus et 900 pins maritimes et quelques pins parasol,

CONSIDÉRANT qu'en parallèle à ces travaux, l'Office National des Forêts propose un programme de coupe de bois sur les parcelles identifiées 9u et 11a (eu égard à l'état sanitaire des peuplements forestiers) dont les bénéfices de la vente sont estimés à 8 200 €, reversés à la Commune,

CONSIDÉRANT que pour valoriser les stères de bois issus de ces coupes, il est nécessaire que la Commune adhère au label P.E.F.C. (Programme Européen des Forêts Certifiées) aux conditions suivantes : 20 € de frais d'adhésion et 36,79 € de cotisation, soit un coût global de 56,79 € pour une période de 5 ans,

Il y a lieu de proposer d'approuver les programmes d'actions et d'assiette des coupes pour l'année 2016 tels que présentés ci-dessus ainsi que de valider l'adhésion de la Commune de CANÉJAN au label P.E.F.C..

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 26 voix « POUR » et 2 ABSTENTIONS (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- d'approuver les programmes d'actions et d'assiette des coupes pour l'année 2016,
- d'adhérer au label P.E.F.C. selon les conditions définies ci-dessus,
- que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2016 seront mises en vente par l'Office National des Forêts (parcelles 9u et 11a) au profit de la Commune de CANÉJAN.

Monsieur GRILLON motive l'abstention de voter la délibération relative au programme d'actions 2016 découlant de la mise en œuvre du plan de gestion de la forêt communale des élus de la liste « Pour Canéjan, changeons ensemble » en donnant lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Nous notons avec satisfaction qu'une ère nouvelle s'ouvre avec la vente du bois de coupe.

Reste le problème de la parcelle 7B négligée depuis de trop nombreuses années qui vient de subir

une agression sévère à la tronçonneuse et aux engins forestiers divers. Il nous semble que cette action aurait dû être conduite sur plusieurs années, en novembre de préférence, pour une meilleure réussite des plantations.

Nous souhaitons connaître le volume du bois de coupe de la parcelle 7b et nous souhaitons qu'il soit vendu à l'identique des parcelles 9u et 11a.

Pour cette raison les élus de Pour Canéjan Changeons Ensemble s'abstiennent lors de cette délibération. »

Monsieur LOQUAY répond que le volume du bois de coupe de la parcelle 7b représente une trentaine de stères et que la valeur vénale du bois est très faible s'agissant de faux-acacias, de surcroît dans un piètre état sanitaire.

**N° 012/2016 – DÉCLARATION DE PROJET DE LA COMMUNE DE CESTAS –
PROJET EN MIXITÉ SOCIALE « LA TOUR » – AVIS SUR PROJET EN TANT
QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE**

Madame HANRAS expose :

VU la délibération du 17 novembre 2014 du Conseil municipal de la Commune de CESTAS par laquelle celle-ci a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son Plan d'Occupation des Sols en application de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que cette procédure vise à autoriser un projet immobilier en mixité sociale dénommé « La Tour » qui comportera 80 logements locatifs sociaux et 60 terrains à bâtir en accession à la propriété sur une superficie totale de 204 203 m²,

CONSIDÉRANT que l'accès à cette opération se fera, sur le territoire de CANÉJAN, par la nouvelle voie dénommée « rue de la Borne Sud » de la résidence « la Grande Lande », l'avis de la Commune de CANÉJAN a été sollicité en tant que personne publique associée préalablement au lancement de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que la Commune de CANÉJAN, soucieuse de limiter les impacts de cette opération sur son territoire, notamment pour les résidents de « La Grande Lande », entend formuler les prescriptions suivantes :

- les modalités d'accès au chantier, non encore arrêtées à ce jour, devront être définies en accord avec la Commune de CANÉJAN,
- l'opération « La Tour » n'ayant que pour seul accès voitures la rue de la Borne Sud sur la Commune de CANÉJAN, une issue carrossable, a minima de secours, devra être prévue côté Commune de CESTAS dans le cas où des travaux couperaient momentanément cet accès,
- au-delà des systèmes de régulation des eaux pluviales propres à l'opération, des ouvrages complémentaires type « bassins de rétention » devront être réalisés avant tout rejet dans le ruisseau de l'Arriga, en amont de la Commune de CANÉJAN, afin de recueillir notamment une partie des eaux du bassin versant des lotissements voisins de l'opération. Les caractéristiques de ces ouvrages devront être validés conjointement par les services techniques des deux collectivités. De même, les eaux de ruissellement de la nouvelle voie, le long des jardins familiaux, devront être gardées sur l'opération et non orientées vers ces jardins,
- afin d'assurer la sécurité des riverains de la rue de la Borne Sud, un aménagement visant à limiter la vitesse devra être réalisé sur la voie principale de l'opération, en limite sud de la résidence « La Grande Lande », et en accord avec les services techniques de la Commune de CANÉJAN,

- de même, afin de limiter l'impact du futur trafic routier sur les jardins et pièces à vivre des nouveaux résidents de « La Grande Lande », des aménagements types clôtures pleines seront positionnés en entrée et en sortie de la résidence sur ses espaces verts, de part et d'autre de la voie d'accès. Le choix et l'emplacement de ces écrans devront être validés par la Commune de CANÉJAN,
- enfin, la rue de la Borne Sud étant majoritairement utilisée par les riverains de l'opération « La Tour », une convention devra être signée entre les deux collectivités afin d'établir les modalités de prise en charge par la Commune de CESTAS de l'entretien total et perpétuel de cette voie.

Il y a lieu d'émettre un avis favorable à la déclaration de projet dénommée « Projet en mixité sociale « La Tour » », sous réserve que les prescriptions précédentes soient intégrées au projet.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 26 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- d'émettre un avis favorable à la déclaration de projet dénommée « Projet en mixité sociale « La Tour » », en demandant l'intégration de l'ensemble des prescriptions émises ci-dessus dans le projet qui sera présenté lors de la future enquête publique,
- que lesdites prescriptions feront l'objet d'une convention conclue entre les Communes de CESTAS et CANÉJAN.

Madame VEZIN motive le vote « CONTRE » la délibération relative à l'avis sur le projet de lotissement « La Tour » de CESTAS des élus de la liste « Pour Canéjan, changeons ensemble » en donnant lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Tout d'abord nous vous confirmons que nous sommes toujours tout à fait d'accord pour la création de logements sociaux qui font cruellement défaut dans notre Communauté de Communes au regard de la loi.

Nous sommes, par contre, opposés à ce qu'un lotissement Canéjanais, déjà en déficit d'espaces verts, soit traversé de part en part par une route qu'emprunteront au moins 200 véhicules, plusieurs fois par jour.

*Pour conforter notre propos nous reprendrons les termes de la délibération proposée :
« De même, afin de limiter l'impact du futur trafic routier sur les jardins et pièces à vivre des nouveaux résidents de « La Grande Lande »... »*

Il est donc évident que les habitants seront impactés jusque dans leurs espaces privés. Mais que dire des voies de circulation du lotissement où il ne sera plus question de laisser un enfant se promener ou faire du vélo, au risque d'être renversé ?

Il existe, pourtant, une route qui permettrait un accès tout aussi aisément quelques mètres plus loin. Il nous semble que la préservation de la qualité de vie des habitants mérite quelques efforts financiers, même s'il s'agit d'habitants de logement sociaux.

Pour cette raison les élus de Pour Canéjan Changeons Ensemble votent contre cette délibération. »

Monsieur MANO fait une comparaison avec le quartier de la House qui connaît exactement le même type de desserte et rappelle que c'est parce qu'il y a eu accord entre la Commune de CESTAS et celle de CANÉJAN que les logements de la résidence de la Grande Lande ont pu être réalisés, s'agissant notamment des réseaux de cette dernière qui sont tous raccordés à ceux de CESTAS.



Monsieur le MAIRE répond à la question orale transmise le 9 février 2016 par Monsieur GRILLON, représentant de la liste « Pour Canéjan, Changeons Ensemble » :

« Quelle est la politique municipale, en 2016, en ce qui concerne l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces verts, de la voirie, des stades et du cimetière, que cette utilisation soit confiée aux employés municipaux ou à un opérateur privé ? »

Réponse : Permettez-moi tout d'abord de vous remercier de cette question d'actualité qui, la semaine dernière, conséutivement à la diffusion, sur une chaîne nationale à une heure de grande écoute, d'un reportage intitulé « *Produits chimiques : nos enfants en danger* », a retenu l'attention, mais également suscité l'émotion de bon nombre de nos concitoyens. Cette question orale sera pour nous l'occasion d'apporter une information éclairée, fort utile à l'ensemble de notre communauté.

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis 2005, la Commune s'est dotée d'un plan de gestion différenciée des espaces naturels comprenant les volets « désherbage, gestion de l'eau, traitement des boues d'épuration, etc. » afin d'appréhender au mieux les quelque 100 ha d'espaces verts dont nous disposons sur une superficie totale de 1200 hectares.

Plus précisément, ces espaces naturels sont répartis en 70 hectares de zones boisées et 30 hectares d'espaces verts au sens strict du terme. Ce plan est aujourd'hui en cours d'évolution sous l'effet de notre Agenda 21 local qui prévoit entre autres l'intégration d'un plan de gestion et de préservation, des zones boisées et des zones humides, mais également l'adoption d'une charte du « Bien Jardiner ! » en lien avec la réalisation des jardins familiaux.

Concrètement, la Ville s'est engagée dans une démarche volontaire de réduction de l'utilisation des produits chimiques pour le désherbage des espaces. Depuis mars 2007, la Ville a signé un marché de prestations de services avec une entreprise, titulaire d'un certificat d'agrément délivré par le Service régional de la protection des végétaux et signataire de la Charte de l'Association des Applicateurs Professionnels Phytopharmaceutiques, pour assurer le désherbage des places et trottoirs de la Commune. Le traitement est optimisé en fonction du type de surface, perméable ou imperméable. Les secteurs dits « sensibles » (abords des écoles et chemin Salvador Allende qui descend en pente douce vers l'Eau Bourde) sont traités avec le système biologique WAÏPUNA qui consiste à éléver la température d'une eau à laquelle on ajoute des extraits naturels de maïs et de noix de coco). Les applications sont renouvelées 4 fois dans l'année et concernent 5 000 m² de surface (trottoirs en grave et enrobé).

Les agents de la Direction des services techniques et développement durable utilisent des désherbeurs thermiques dans le Cimetière (8 000 m²), autour du Stade des Peyrères (13 000 m²) et des terrains de tennis. Le paillage des massifs et des pieds d'arbres ainsi que l'utilisation de toiles hors sol biodégradables évitent également l'emploi de désherbants.

Le désherbage des voiries est assuré une à deux fois par an en fonction des secteurs et surtout, l'entreprise prestataire de services tient compte du degré d'invasion des plantes.

Par ailleurs, le traitement des arbres ne se fait plus en préventif mais en curatif dès l'apparition de la maladie, limitant ainsi le nombre de campagne. Le traitement des chenilles processionnaires se fait à l'aide d'un produit biologique.

Afin d'éviter le plus possible l'emploi de produits phytosanitaires, et depuis plus de 5 ans, la Commune de Canéjan a pris l'initiative d'utiliser des larves de coccinelles pour le traitement des pucerons. Cette utilisation non systématique est limitée aux fleurs, gauras, arbustes, rosiers et arbres de petite taille.

Enfin, vous n'êtes pas, non plus, sans savoir que la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dite loi Labbé prévoit qu' « *il est interdit aux personnes publiques [...] d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques [...] pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des*

promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. »

Cette réglementation entrera en vigueur pour les collectivités territoriales au 01/05/2016. Des solutions de traitement naturel, en lieu et place des produits qui seront interdits à compter de cette date, et en complément des solutions alternatives déjà existantes, sont à ce jour à l'étude.

J'en profite également pour indiquer que la suppression de ces traitements devra être accompagnée sur le terrain de l'information et de l'éducation : des panneaux d'information pourront être implantés en divers lieux de la commune pour mettre en valeur ces nouvelles pratiques d'entretien des espaces, pas toujours bien comprises par la population qui doit aussi accepter l'idée d'avoir des trottoirs enherbés. L'occasion aussi de rappeler qu'il revient à chacun l'obligation d'entretenir le trottoir devant son domicile.



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 048/2015 à 051/2015 et n° 01/2016 à 06/2016 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée.

Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.